

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2040187EXMA11017



MINISTERE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE

BAYER SAS  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE

Paris, le

05 OCT. 2012

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage de l'autorisation, concernant le produit :

**N° Intrant : 2040187 - PROSARO**

**AMM n° 2100108**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°**Intrant : 2040187** Nom commercial : **PROSARO**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 2100108**

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Prothioconazole 125 G/L+Tébuconazole 125 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2011-0387 du 19 avril 2012

### Conditions d'emploi :

- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés pendant les phases de préparation, chargement et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

## **Dénominations commerciales**

PROSARO, PIANO

## **Liste des usages rattachés**

USAGE 15203207 - COLZA \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM  
Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

05 OCT. 2012



Robert TESSIER